

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du **21 FEV 2017**

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Grenoble-Le Versoud (Isère)**

NOR : DEVA1624897A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services en date du 1^{er} décembre
2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Grenoble-
Le Versoud ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juin 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud
annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud
concerne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Isère (38) :

BERNIN	REVEL
BIVIERS	SAINTE-AGNES
DOMENE	SAINT-ISMIER
GIERES	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
LA COMBE-DE-LANCEY	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
LE VERSOUD	SAINT-MURY-MONTEYMOND
MEYLAN	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	VENON
MURIANETTE	VILLARD-BONNOT

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFLG-3 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFLG-3 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan des adaptations A3 n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFLG-3 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **21 FEV. 2017**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

